Votre commune s'organise.
Et vous ?

DOCUMENT À CONSERVER

DOCUMENT d'INFORMATION COMMUNAL sur les RISQUES MAJEURS

édition **2021**

DICRIM de **CABRIS**

Pays de Grasse
communauté d'agglomération

CABRIS

CYPRÈS

Le DICRIM, un acronyme bizarre, et pourtant le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs est un outil obligatoire et indispensable à connaître pour chaque citoyen de la commune.
Il recense les principaux risques auxquels est exposée notre commune, ainsi que les mesures urgentes à prendre, en cas d'exposition à ces dangers.

Ce document est disponible, sur le site internet de la commune (www. cabris.fr), sur papier, à la Mairie. Il a été réalisé en collaboration avec les services de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, qui ont fait un travail remarquable, pour le rendre synthétique, didactique, accessible à tous. C'est le premier maillon de la gestion des risques qui est l'information.

Cet outil est un élément essentiel de la prévention, par la connaissance de ces risques, la gestion de ceux-ci, les consignes de sécurité individuelles à respecter, les dispositifs de prévention et de protection mis en place par votre commune pour chacun des risques recensés.

Malheureusement, le risque zéro n'existe pas, mais grâce à ce document vous disposez d'un outil qui peut être salutaire et vous donner les premières mesures avant que n'arrivent les services de secours.

Votre sécurité est notre préoccupation, elle passe par ce document très utile, alors gardez le et lisez le attentivement, pour que chacun aborde avec sang-froid et responsabilité les dangers qui peuvent nous menacer.

Pierre BORNET
Maire de Cabris
Membre du bureau communautaire de la
Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse

LES RISQUES MAJEURS

3 Les risques majeurs

4 Le risque inondation

6 Le risque feu de forêt

8 Le risque mouvement de terrain

10 Le risque sismique

12 Les risques climatiques

14 Le risque TMD (Transport de Matières Dangereuses)

16 - 21 RISC
Consignes pluie-inondation
Réagir en cas d'attaque terroriste
Plan Communal de Sauvegarde
Plan Particulier de Mise en Sûreté
Assurance

22 Fiche consignes

23 Comment suis-je alerté ?

24 Sites internet et numéros utiles

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Un risque majeur peut entraîner de graves dommages aux personnes, aux biens et à l'environnement. Deux critères caractérisent le risque majeur :

- une faible fréquence : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes

- une énorme gravité : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement.

Un événement potentiellement dangereux (aléa) n'est un risque majeur que s'il s'applique à une zone où des enjeux humains, économiques, environnementaux ou patrimoniaux sont présents.

ALEA + ENJEUX = RISQUE MAJEUR

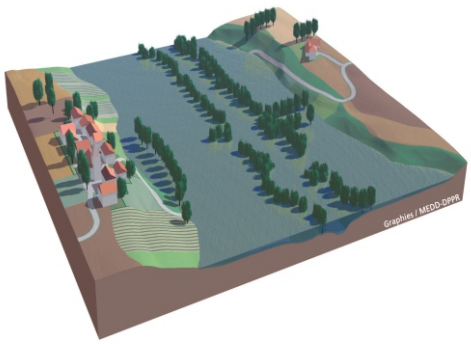

INONDATION

Le risque sur la commune

La commune de Cabris est située dans la partie amont du bassin versant de la Siagne. Le territoire communal possède un relief marqué par de nombreux petits vallons. A ce titre, elle est soumise à un risque d'inondation dû au débordement de ces vallons et en particulier au vallon des Valons, de Sainte-Marguerite et des Hautes Ribes.

La commune de Cabris a fait l'objet de cinq arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, le dernier remontant à 2011.

Les Plus Hautes Eaux Connues

Témoins historiques de grandes crues passées, les repères de crues sont des marques destinées à faire vivre la mémoire des inondations. Ils matérialisent le souvenir de ces évènements importants que le temps peut parfois effacer.

On les trouve sous diverses formes en fonction de l'époque : gravés dans la pierre, directement peints, sous forme de plaques métalliques ou de macarons scellés dans les murs, de carreaux en émail...

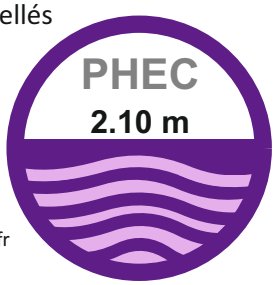

Consultez
www.reperesdecrues.developpement-durable.gouv.fr

ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

OCTOBRE 2020

Lors de la tempête ALEX du 02/10/2020, les zones inondables ont été saturées

© Mairie de Cabris

Les bons réflexes

Consignes de sécurité
À respecter

Ecouter la radio

Couper gaz et électricité

Fermer portes et fenêtres

Monter dans les étages

AVANT L'ÉVÉNEMENT

- Mettre hors d'eau les meubles et objets précieux
- Aménager les entrées d'eau possibles
- Amarrer les cuves
- Déplacer les véhicules stationnés à proximité des berges

PENDANT L'ÉVÉNEMENT

- Ne pas tenter de rejoindre ses proches ou d'aller chercher ses enfants à l'école, ne pas prendre sa voiture et reporter ses déplacements
- S'informer et rester à l'écoute des consignes des autorités dans les médias et sur les réseaux sociaux en suivant les comptes officiels
- Se soucier de ses proches, voisins et des personnes vulnérables
- Se réfugier en hauteur, ne pas descendre dans les parkings souterrains
- Ne pas s'engager sur une route inondée ni en voiture ni à pied

Mesures de gestion du risque

La **procédure de vigilance météorologique** permet aux autorités responsables de l'Etat de recevoir l'alerte et de prévenir, en cas de danger, le maire et les radios locales.

Le **SMIAGE** (Syndicat Mixte Inondations Aménagement et gestion de l'Eau Maralpin) dont fait partie la communauté d'agglomération du Pays de Grasse et le Conseil départemental, gère la réalisation d'études, de travaux d'entretien et d'investissement pour réduire les risques d'inondations et garantir la sécurité des biens et des personnes, par le biais, notamment, de PREDICT, outil d'alerte, en cas de risque d'inondation sur la commune.

Zones soumises au risque **inondation**

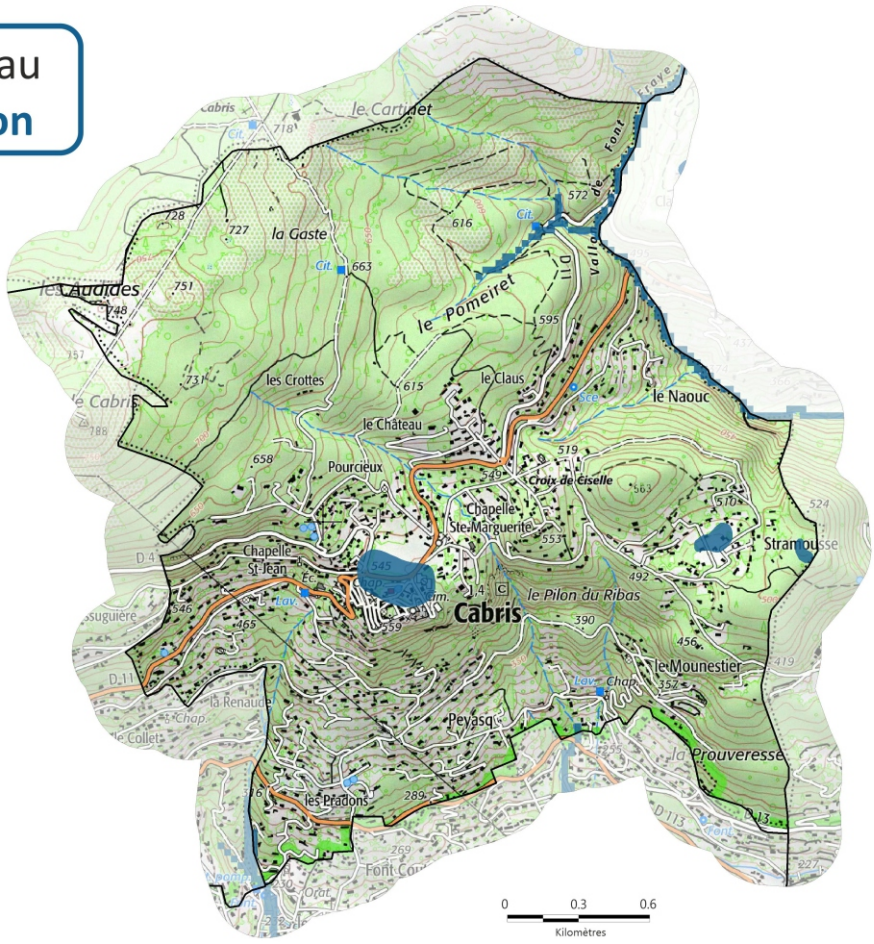

Légende

Zone concernée par le risque inondation

Réalisation : CYPRES© Août 2021
Source des données : Cyprès / DREAL PACA (EAIP 2020)
Source des fonds : Scan25® ©IGN - PFAR 2017-2020

Consignes de sécurité
À respecter

- Ne pas téléphoner
- Eviter les souterrains
- Ne pas prendre la voiture
- Laisser les enfants à l'école

APRÈS L'ÉVÉNEMENT

- Se tenir informé de l'évolution de la situation
- Aérer, nettoyer les pièces et désinfecter
- Chauffer dès que possible
- Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche
- Déclarer le sinistre à l'assurance dans les plus brefs délais

Liens utiles :

Cartes de vigilance crues
www.vigicrues.gouv.fr

Carte de vigilance météorologique
http://vigilance.meteofrance.com

FEU DE FORÊT

Le risque sur la commune

Les espaces forestiers à Cabris représentent près de 300 hectares, soit plus de 55 % du territoire communal. Au cours des soixante dernières années, 36 incendies ont détruit 209 hectares.

Réglementation

L'emploi du feu est interdit du 1er juillet au 30 septembre. Cette interdiction peut être étendue à toute période de l'année au regard du risque feu de forêt.

Les **obligations légales de débroussaillement** (OLD) visent à diminuer l'intensité du feu, en diminuant la biomasse combustible et à créer une discontinuité du couvert végétal afin de ralentir la progression du feu (*article L134-6 du Code forestier*). Ces travaux sont à la charge des propriétaires. Le maire assure le contrôle de l'exécution des OLD.

ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

SEPTEMBRE 1994

Le dernier feu marquant remonte à septembre 1990 où 94 hectares avaient brulé.

© SDIS 06

Les bons réflexes

Consignes de sécurité
À respecter

Dégager les voies d'accès

Rentrer dans un bâtiment en dur

Couper gaz et électricité

Fermer portes et fenêtres

AVANT L'ÉVÉNEMENT

- Débroussailler autour de son habitation
- Nettoyer les gouttières, des feuilles peuvent s'y accumuler

SI VOUS ÊTES TÉMOIN D'UN DÉPART

- Informer les pompiers le plus vite possible
- Respirer à travers un linge humide
- Attaquer le feu si possible

DANS LA NATURE

- S'éloigner du feu et des fumées le plus rapidement possible
- Ne pas sortir de votre voiture

UNE MAISON PROTÉGÉE EST LE MEILLEUR DES ABRIS

- Fermer et arroser les volets, portes et fenêtres
- Occulter les aérations avec des linges humides
- Fermer le gaz et couper l'électricité

Mesures de gestion du risque

Un **Plan de Prévention des Risques Feux de Forêt** a été approuvé sur Cabris en avril 2012. Il délimite les zones du territoire exposées aux risques. Il prévoit également les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde à mettre en oeuvre par les propriétaires, les aménageurs et les collectivités locales ou les établissements publics.

Le centre opérationnel départemental d'incendie et de secours (CODIS) reçoit des informations météorologiques journalières et peut mettre en place une surveillance si les conditions le nécessitent.
Une surveillance est assurée entre les pompiers et les patrouilles de l'Office National des Forêts (ONF).

Des **aménagements de terrain** en matière de défense contre l'incendie sont réalisés : pistes d'accès pompiers, pare-feux, installation de citernes d'eau accessibles aux engins terrestres...

Zones soumises au risque **incendies de forêt**

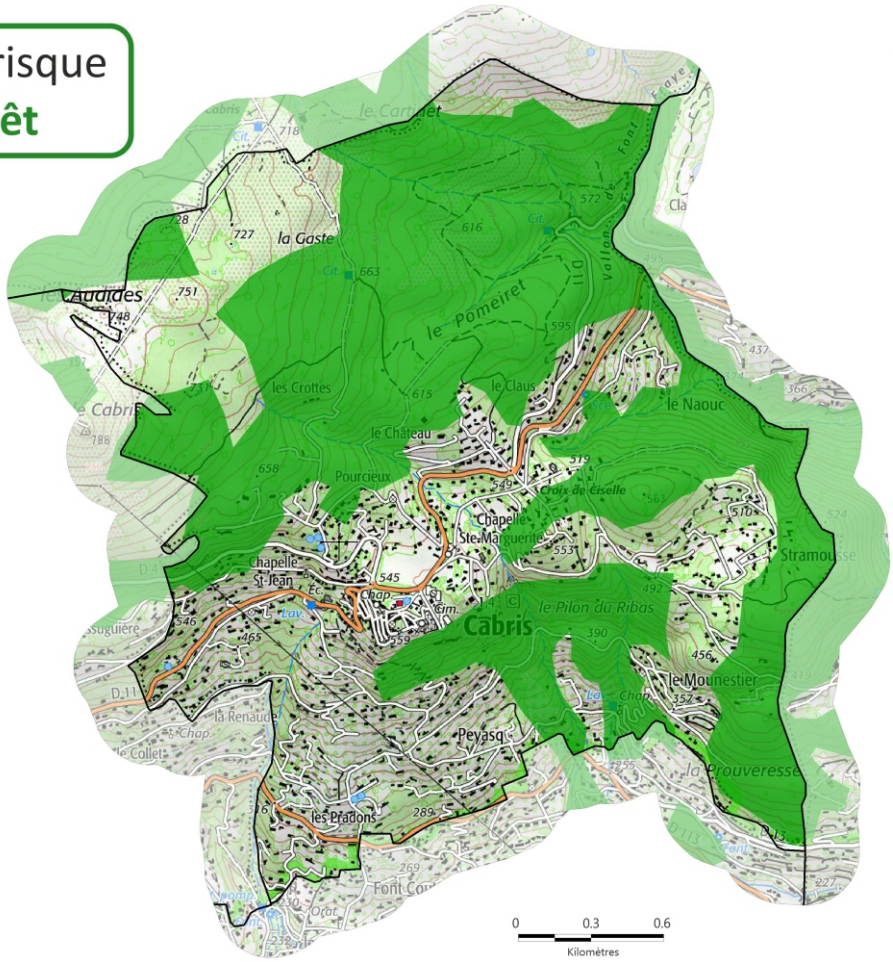

Légende

Zones boisées

Réalisation : CYPRES© Août 2021
Source des données : Cyprès / BDCARTO® ©IGN - PFAR 2017-2020
Source des fonds : Scan25® ©IGN - PFAR 2017-2020

Consignes de sécurité
À respecter

Ne pas téléphoner | S'éloigner du feu | Ne pas prendre la voiture | Laisser les enfants à l'école

APRÈS L'ÉVÉNEMENT

- Sortir protégé (chaussures et gants en cuir, vêtements coton, chapeau)
- Eteindre les foyers résiduels sans prendre de risque inutile
- Inspecter son habitation et surveiller les reprises
- Déclarer le sinistre à l'assurance dans les plus brefs délais

Liens utiles :

Base de données pour les incendies de forêts
www.promethee.com

Application smartphone « Prévention incendie » de l'Entente pour la Forêt Méditerranéenne

MOUVEMENT DE TERRAIN

Le risque sur la commune

La commune présente un relief de type collinaire sur l'ensemble du territoire communal. Des études géologiques ont permis de délimiter les zones de risque important de glissement et d'éboulement disséminées sur l'ensemble du territoire communal, notamment dans le secteur nord-est de la commune et le secteur ouest.

Définitions

Un mouvement de terrain est un déplacement, plus ou moins brutal, du sol ou du sous-sol. Il peut être d'origine naturelle (agent d'érosion, pesanteur, séisme, etc.) ou anthropique (exploitation de matériaux, déboisement, terrassement, etc.).

Les mouvements lents entraînent une déformation progressive des terrains, pas toujours perceptible par l'homme. Ils regroupent les affaissements, les tassements, les glissements et le retrait-gonflement des argiles.

Les mouvements rapides se propagent de manière brutale et soudaine. Ils regroupent les effondrements, les chutes de pierres et de blocs, les éboulements et les coulées boueuses.

ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

NOVEMBRE 2011

La commune a connu 5 évènements majeurs ayant entrainé un arrêté de catastrophe naturelle. Le dernier remontant à juillet 2018 en lien avec des mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et réhydratation des sols.

© Mairie de Cabris

Les bons réflexes

En cas d'**éboulement**

PENDANT L'ÉVÉNEMENT

A l'intérieur

- Se protéger la tête avec les bras
- S'éloigner des fenêtres et s'abriter sous un meuble solide

A l'extérieur

- Rentrer rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche

APRÈS L'ÉVÉNEMENT

- Fermer le gaz et l'électricité
- Evacuer les bâtiments et ne pas y retourner
- Ne pas prendre l'ascenseur
- S'éloigner de la zone dangereuse et rejoindre le point de regroupement
- Respecter les consignes des autorités

Mesures de gestion du risque

Il est très difficile, pour des raisons autant techniques que financières, de suivre en permanence l'évolution des mouvements de terrain et de disposer de système d'alerte.

Des travaux de sécurisation peuvent être réalisés pour se protéger du risque.

Zones soumises au risque de **mouvement de terrain**

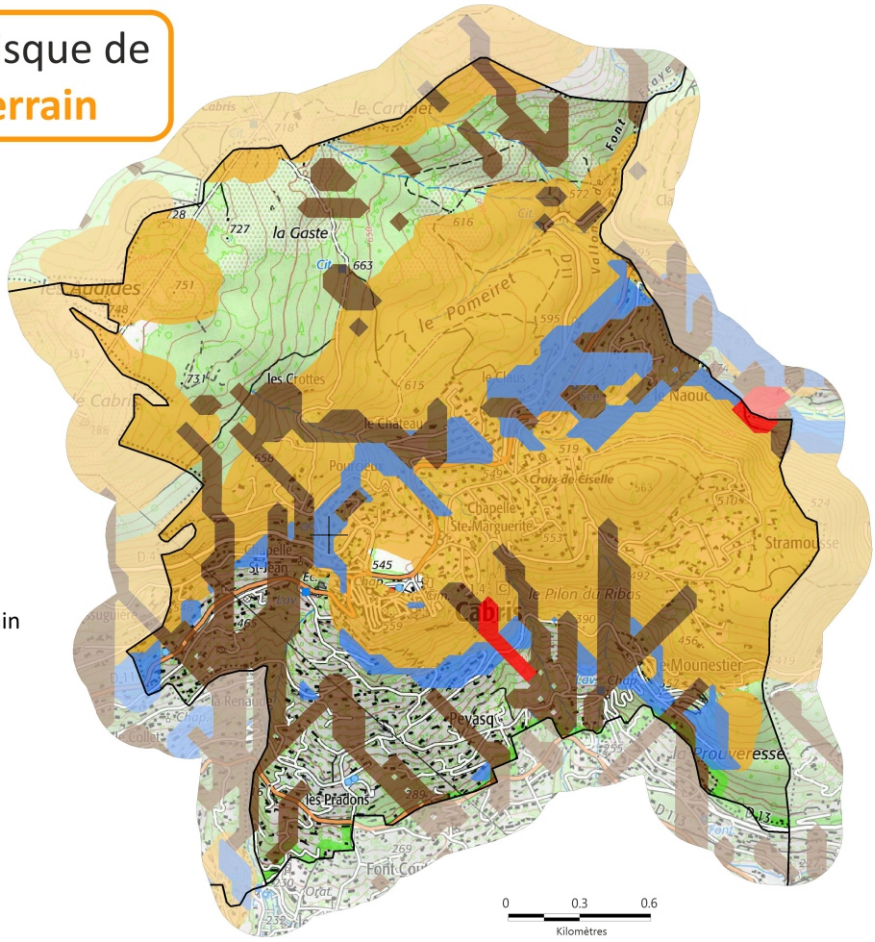

Susceptibilité du sol aux mouvements de terrain :

- Coulées de boue
- Effondrement de terrain
- Glissement de terrain
- Chutes de blocs

Réalisation : CYPRES© Août 2021
Source des données : Cyprès / BRGM
Source des fonds : Scan25® ©IGN - PFAR 2017-2020

S'éloigner des bâtiments

Évacuer les bâtiments

Respecter les consignes

En cas d'**effondrement**

A L'INTÉRIEUR

- Dès les premiers signes, évacuer les bâtiments et ne pas y retourner
- Ne pas utiliser l'ascenseur

A L'EXTÉRIEUR

- Éloignez-vous de la zone dangereuse et rejoindre le lieu de regroupement
- Respecter les consignes des autorités

Liens utiles :

Base de données nationale sur les mouvements de terrain
www.georisques.gouv.fr

SÉISME

Le risque sur la commune

Un séisme est une vibration du sol transmise aux bâtiments, causée par une fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface.

Depuis le 22 octobre 2010, la France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité qu'un séisme survienne (décret 2010-1254 et 2010-1255).

La commune de Cabris est située en aléa modéré, niveau 3.

Magnitude et intensité

Magnitude - Quantité d'énergie libérée par un séisme, mesurée sur l'échelle logarithmique de Richter. D'un degré à l'autre, l'énergie est multipliée par 31,6.

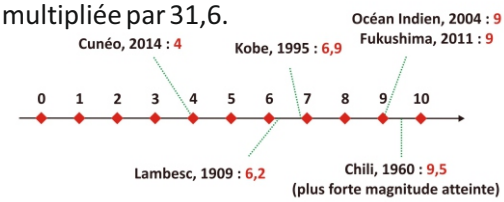

Intensité - Echelle descriptive des effets et dommages constatés du séisme sur les personnes, constructions et l'environnement. Echelle arithmétique MSK à 12 degrés.

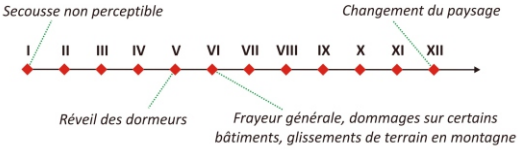

Ça s'est passé près de chez vous !

FÉVRIER 1887

Le séisme de Ligurie (1887, Italie, intensité IX épicentrale) est le séisme qui a été le plus ressenti sur la commune.

Villa Cipolini à Menton
© Portail des savoirs des Alpes-Maritimes

Les bons réflexes

Consignes de sécurité
À respecter

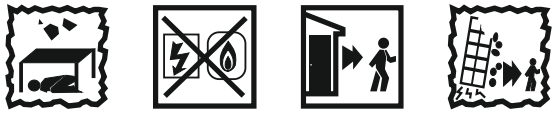

PENDANT L'ÉVÉNEMENT

- S'abriter sous une table solide ou dans l'encadrement d'une porte
- S'éloigner des fenêtres
- Ne pas allumer de flamme
- Ne pas utiliser l'ascenseur

APRÈS LA PREMIÈRE SECOUSSE

- Se méfier des répliques
- Couper le gaz et l'électricité
- Evacuer le bâtiment par les escaliers
- S'éloigner des constructions, se diriger vers un endroit dégagé en prenant garde aux chutes d'objets

Mesures de gestion du risque

La réglementation impose des règles de constructions parasismiques pour les zones les plus exposées et la prise en compte du risque dans les documents d'urbanisme.

Il n'existe, à l'heure actuelle, aucun moyen fiable de prévoir où, quand et avec quelle puissance, se produira un séisme. En effet, les signes précurseurs ne sont pas toujours identifiables. A long terme, les prévisions sont basées sur des méthodes statistiques qui analysent la récurrence des séismes dans le temps et dans un lieu donné.

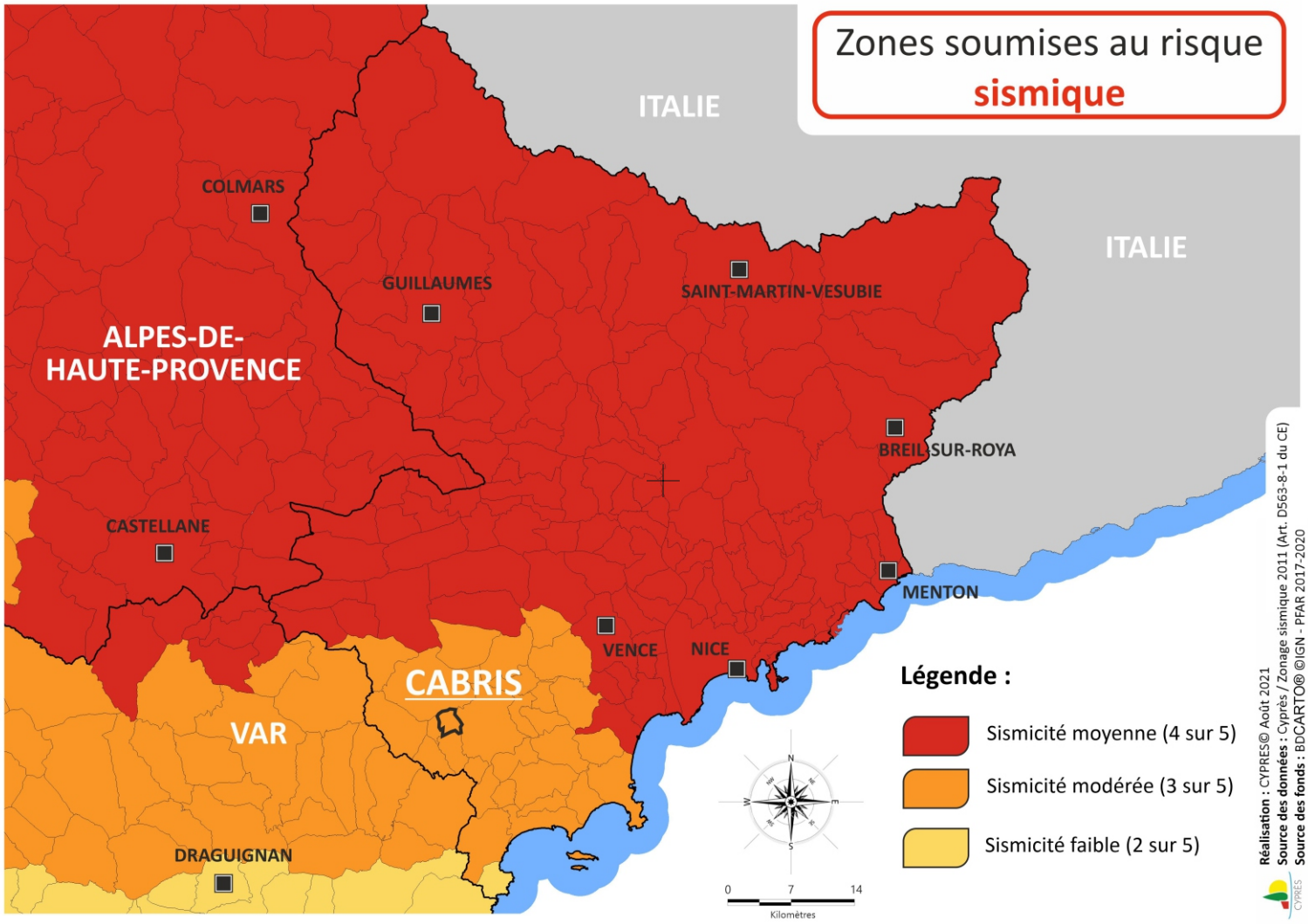

Consignes de sécurité
À respecter

Ne pas téléphoner

Pas de flamme ni étincelle

Rester hors des bâtiments

Laisser les enfants à l'école

APRÈS L'ÉVÉNEMENT

- Ne pas rentrer dans les bâtiments
- En cas d'ensevelissement, se manifester en tapant contre les parois
- Prendre contact avec les voisins qui peuvent avoir besoin d'aide
- Déclarer le sinistre à l'assurance dans les plus brefs délais.

Liens utiles :

Bureau Central Sismologique Français
www.franceseisme.fr

Réseau National de surveillance sismique
http://renass.unistra.fr/

Plan séisme
www.planseisme.fr

CLIMATIQUE

Le risque sur la commune

Il arrive que des phénomènes climatiques généralement ordinaires deviennent extrêmes et aient un impact important pour la sécurité des personnes.

Du fait de leur apparente banalité, des personnes ont un comportement imprudent et/ou inconscient qui peut se révéler mortel : promeneur en bord de mer, personne voulant franchir une zone inondée, à pied ou dans un véhicule, conducteur téméraire…

Il peut s'agir d'une tempête, d'un vent violent, de la neige, du grand froid, du verglas, de la grêle ou de la canicule.

© Mairie de Cabris

ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

TEMPÊTE 1999

Lors des tempêtes exceptionnelles de décembre 1999, un mort fut à déplorer dans les Alpes-Maritimes et des rafales jusqu'à 160 km/h ont été enregistrées.
On relevait 172 km/h en 2008 à Saint-Cézaire, 158 km/h en 2012 à Péone et 115 km/h en 2016 à Mandelieu.

CANICULE 2006

Le 1er août 2006, la température la plus chaude a été enregistré sur la Côte d'Azur avec 37,7°C à Nice et 38,9°C à Carros.

Les bons réflexes

NEIGE ou VERGLAS

- Limiter les déplacements et ne pas prendre de risques
- Respecter les restrictions de circulation et déviations mises en place
- Faciliter le passage des engins de dégagement des routes
- Dégager la neige et saler les trottoirs devant votre domicile
- Ne pas toucher à des fils électriques tombés au sol

CANICULE

- Limiter les déplacements
- En cas de sortie porter un chapeau, des vêtements légers (coton) et amples, de couleurs claires
- Maintenir les fenêtres fermées tant que la température extérieure est supérieure à la température intérieure. Les ouvrir la nuit, en provoquant des courants d'air. Entre-fermer les volets des fenêtres exposées au plein soleil
- Avoir accès à un endroit frais au moins deux heures par jour
- Boire le plus possible, même sans soif. Ne pas consommer d'alcool (cela amplifie la déshydratation)
- S'informer de l'état de santé des personnes isolées, fragiles ou dépendantes de votre entourage et les aider à manger et à boire

Mesures de gestion du risque

La **carte de vigilance météorologique**, élaborée par Météo-France, est actualisée au moins deux fois par jour (à 6h00 et 16h00, ou plus fréquemment en fonction de l'évolution de la situation) pour avertir la population de l'éventualité d'un phénomène dangereux dans les 24 heures qui suivent. Les médias relayent l'information dès que les deux plus hauts niveaux d'alerte (orange et rouge) sont atteints.
Les phénomènes couverts par la vigilance météorologique sont les suivants : vent violent, vagues-submersion, pluie-inondation, inondation, orages, neige/verglas, avalanches, canicule, grand froid.

Des **mesures spécifiques de protection** peuvent s'appliquer en cas de déclenchement d'un dispositif ORSEC spécifique « grand froid », canicule…

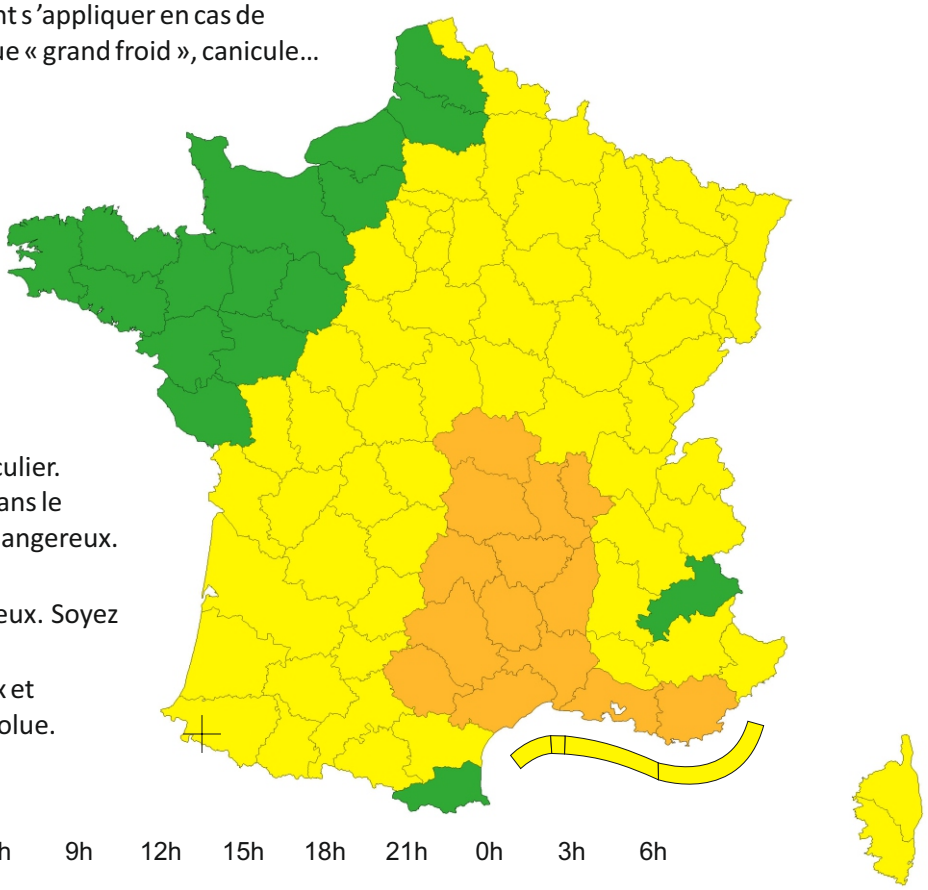

NIVEAU VERT : pas de phénomène particulier.
NIVEAU JAUNE : phénomène habituel dans le département mais occasionnellement dangereux. Soyez attentif.
NIVEAU ORANGE : phénomène dangereux. Soyez très vigilant.
NIVEAU ROUGE : phénomène dangereux et d'intensité exceptionnelle. Vigilance absolue.

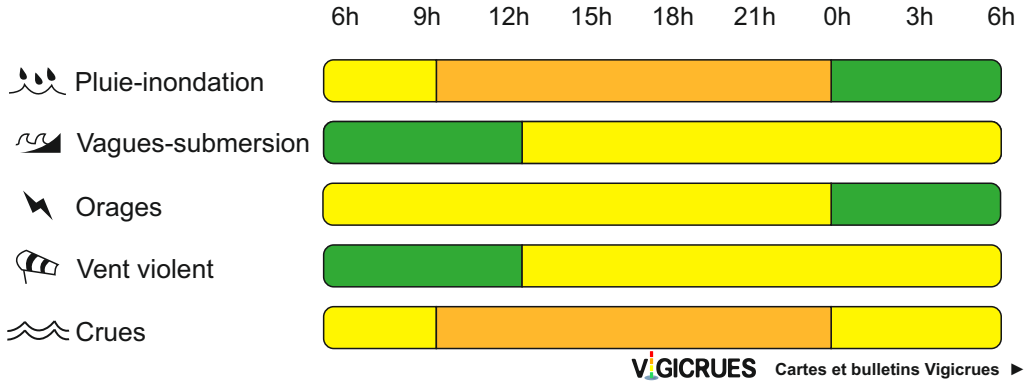

VIGICRUES Cartes et bulletins Vigicrues ►

ORAGE

- Ne pas s'abriter sous les arbres
- Éviter les déplacements, les promenades en forêt et les sorties en montagne
- Signaler sans attendre les départs de feux aux pompiers

GRAND FROID

- S'habiller chaudement et ne pas garder de vêtements humides
- Assurer la ventilation des habitations une fois par jour
- Signaler au « 115 » les personnes en difficulté
- Rester en contact avec les personnes vulnérables de votre entourage

TEMPÊTE

AVANT
- Enfermer ou arrimer les objets susceptibles d'être emportés
- Gagner un abri en dur et fermer portes et volets

PENDANT
- Ne sortir en aucun cas
- Débrancher les appareils électriques

APRES
- Réparer ce qui peut l'être sommairement (toiture notamment)
- Faire attention aux fils électriques et téléphoniques tombés, aux menaces de chutes (cheminées, toitures, poteaux …)
- Couper branches et arbres qui menacent de s'abattre

TMD

Transport de Matières Dangereuses

Le risque sur la commune

Le transport de matières dangereuses par voies routière, ferroviaire, aérienne et par canalisation génère un risque directement lié à la dangerosité des produits (inflammables, toxiques, comburants, explosifs ou radioactifs).

La commune est traversée par des axes routiers (D4,D11 et D13) susceptibles de générer du transport de matières dangereuses et par une canalisation de transport de gaz naturel.

Reconnaître les véhicules TMD

Les véhicules TMD comportent des panneaux indiquant la nature du risque. Un panneau orange permet d'identifier la matière transportée.

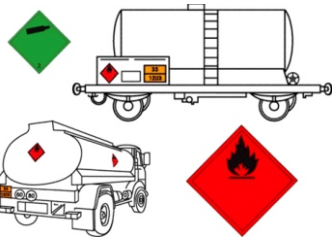

Classe 2 : Gaz
GPL, Butane, Azote

Plaque Orange

33	*Code danger*
1233	*Code matière*

Classe 3
Liquides inflammables
Essence, Gasoil, Fuel

Ça s'est passé près de chez vous !

Aucun accident important n'a été recensé sur la commune.

Les bons réflexes

Consignes de sécurité
À respecter

Appeler les secours | Rentrer dans un bâtiment en dur | Couper gaz et électricité | Écouter la radio | Respecter les consignes

SI VOUS ÊTES TÉMOIN DE L'ACCIDENT

- Donner l'alerte aux pompiers, à la police ou gendarmerie en précisant :
  - le lieu exact
  - le moyen de transport
  - la nature du sinistre

EN CAS DE FUITE DE PRODUIT

- Rejoindre le bâtiment le plus proche et se mettre à l'abri
- Ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit, ne pas fumer
- Quitter la zone de l'accident : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage toxique

Mesures de gestion du risque

La **réglementation internationale** impose des normes de fabrication aux véhicules, des formations aux chauffeurs, des signalisations spécifiques.
Contrôles techniques des véhicules de transports de matières dangereuses par route.
Le préfet et le maire peuvent mettre en place des restrictions de circulation et de stationnement sur les axes les plus dangereux ainsi que des axes de circulation obligatoires au niveau local.

En cas d'événement, la **protection des populations** s'effectue par application du dispositif ORSEC (activé par le préfet) qui intègre des dispositions spécifiques telles que le Plan de Secours Spécialisé (TMD).

Zones soumises au risque de **transport de matières dangereuses**

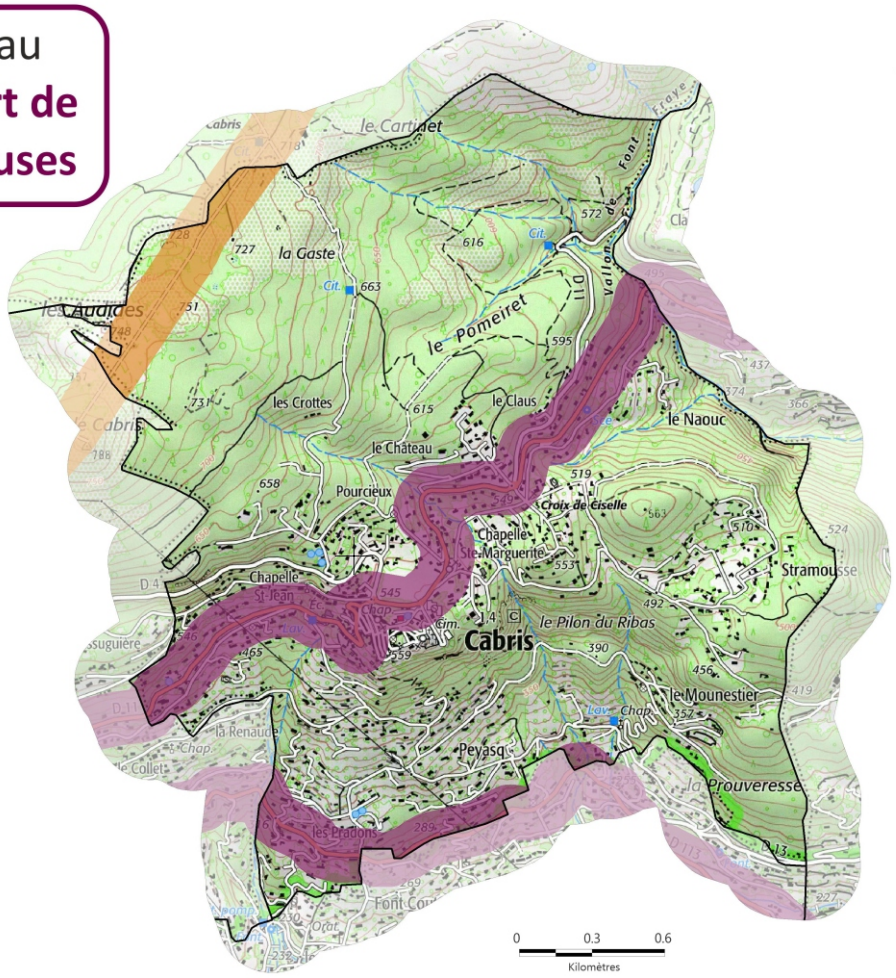

Légende

- Par route
- Par canalisation

Réalisation : CYPRES© Août 2021
Source des données : Cyprès / BD CARTO® ©IGN - PFAR 2017-2020 / GRT Gaz
Source des fonds : Scan25® ©IGN - PFAR 2017-2020

Ne pas téléphoner

Laisser les enfants à l'école

Pas de flamme ni d'étincelle

Consignes de sécurité
À respecter

APRÈS L'ALERTE

- Aérer le local de mise à l'abri
- Si vous pensez avoir été touché par un produit toxique et en cas d'irritation :
  - Se doucher
  - Changer de vêtements
  - Se présenter à un médecin

Liens utiles :

Bureau d'analyses des Risques et Pollutions industrielles (BARPI)
Base de données d'Analyse Recherche et Information sur les accidents (ARIA)
www.aria.developpement-durable.gouv.fr

RÉSERVE INTERCOMMUNALE DE SÉCURITÉ CIVILE

ⓘ Qu'est ce qu'une réserve intercommunale de sécurité civile ?

La réserve intercommunale de sécurité civile du Pays de Grasse est constituée de citoyens volontaires et bénévoles, sous l'autorité du président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG).
Elle intervient sur le territoire des 23 communes de la CAPG, à la demande expresse du directeur des opérations de secours auprès du Président de la CAPG.
Ses missions ne se substituent pas aux services publics de secours et d'urgence et permettent aux secouristes et aux pompiers de se consacrer aux missions complexes, dangereuses ou urgentes.

ⓘ Les missions des réservistes

Les réservistes seront amenés à assurer les missions parmi les suivantes en fonction de leur compétence et aptitudes physiques :

Sensibilisation, information : Participent à l'organisation des réunions publiques d'information de la population sur les risques majeurs en s'appuyant sur le Document d'Information Communal sur les RIsques Majeurs (DICRIM).

Actions opérationnelles :

- Participent, en soutien aux services de secours, aux évacuations préventives.
- Contribuent à la diffusion de l'alerte et aux relais d'informations à la population.
- Aident à l'organisation de l'accueil des sinistrés et à l'hébergement d'urgence.
- Participent aux missions de seconde urgence (ravitaillement des sinistrés, etc.)
- Assistent les services techniques pour la mise en place de périmètre de sécurité.
- Apportent un soutien logistique aux services de secours et service techniques.
- Contribuent au retour à la normale afin d'assurer, malgré le désengagement progressif des secours, un soutien à la population d'ordre technique (en aidant au nettoyage, etc.), d'ordre psychologique (avec un soutien moral) et d'ordre administratif (en les aidant dans les démarches avec leurs assurances, etc.).
- Etc.

ⓘ Comment intégrer la réserve ?

La RISCPG est accessible, sur la base du volontariat, à tous les citoyens majeurs, ayant les capacités et compétences correspondant aux missions qui leur sont dévolues en son sein et répondant aux critères suivants :
•Etre âgé d'au moins 18 ans ;
•Posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne, ou posséder un titre de séjour en cours de validité ;
•Remplir les conditions d'aptitude physique exigées par la médecine professionnelle ;
•Établir un dossier de candidature auprès du maire de sa commune de rattachement ou auprès de la CAPG.

Le Président apprécie librement si les personnes possèdent les qualités pour intégrer la réserve.
L'engagement à servir dans la réserve intercommunale est souscrit pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction pour une même durée n'excédant pas une durée totale de 5 ans et pour une période cumulée maximale de 15 jours/an.
Cet engagement donne lieu à un contrat écrit conclu entre l'autorité de gestion et le réserviste.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

PLUIE-INONDATION

LES 8 BONS COMPORTEMENTS

en cas de pluies méditerranéennes intenses

JE M'INFORME
et je reste à l'écoute des consignes des autorités dans les médias et sur les réseaux sociaux en suivant les comptes officiels

JE NE PRENDS PAS MA VOITURE ET JE REPORTE MES DÉPLACEMENTS

JE ME SOUCIE DES PERSONNES PROCHES,
de mes voisins et des personnes vulnérables

JE M'ÉLOIGNE DES COURS D'EAU
et je ne stationne pas sur les berges ou sur les ponts

JE NE SORS PAS
Je m'abrite dans un bâtiment et surtout pas sous un arbre pour éviter un risque de foudre

JE NE DESCENDS PAS DANS LES SOUS-SOLS ET JE ME RÉFUGIE EN HAUTEUR, EN ÉTAGE

JE NE M'ENGAGE NI EN VOITURE NI À PIED
Pont submersible, gué, passage souterrain... Moins de 30 cm d'eau suffisent pour emporter une voiture

JE NE VAIS PAS CHERCHER MES ENFANTS À L'ÉCOLE,
ils sont en sécurité

JE CONNAIS LES NIVEAUX DE VIGILANCE

- Phénomènes localement dangereux
- Phénomènes dangereux et étendus
- Phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle

J'AI TOUJOURS CHEZ MOI UN KIT DE SÉCURITÉ

Radio et lampes de poche avec piles de rechange, bougies, briquets ou allumettes, nourriture non périssable et eau potable, médicaments, lunettes de secours, vêtements chauds, double des clés, copie des papiers d'identité, trousse de premier secours, argent liquide, chargeur de téléphone portable, articles pour bébé, nourriture pour animaux.

JE NOTE LES NUMÉROS UTILES

Ma mairie
112 ou 18 Pompiers
15 SAMU
17 Gendarmerie, Police

www.developpement-durable.gouv.fr
#pluieinondation

SAIP
www.interieur.gouv.fr

DICOM-DGPR/AFF/16171-Juillet 2016. Visuel adapté de la communication du conseil départemental du Gard

VIGIPIRATE

TERRORISME

RÉAGIR EN CAS D'ATTAQUE TERRORISTE

AVANT L'ARRIVÉE DES FORCES DE L'ORDRE, CES COMPORTEMENTS PEUVENT VOUS SAUVER

1/ S'ÉCHAPPER *si c'est impossible* 2/ SE CACHER

3/ ALERTER ET OBÉIR AUX FORCES DE L'ORDRE

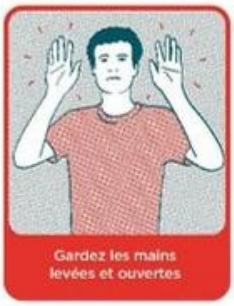

VIGILANCE

- Témoin d'une situation ou d'un **comportement suspect**, vous devez contacter les forces de l'ordre (17 ou 112)
- Quand vous entrez dans un lieu, repérez les **sorties de secours**

- Ne diffusez aucune information sur l'intervention des forces de l'ordre
- Ne diffusez pas de rumeurs ou d'**informations non vérifiées** sur Internet et les réseaux sociaux
- Sur les réseaux sociaux, **suivez les comptes @Place_Beauvau et @gouvernementfr**

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Pour en savoir plus :
www.gouvernement.fr/reagir-attaque-terroriste

VIGIPIRATE

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

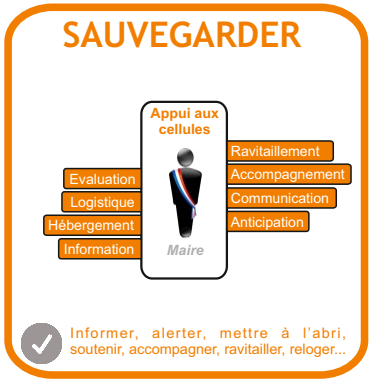

L'objectif du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est de « s'organiser pour être prêt » : **se préparer, se former, s'exercer, identifier et organiser par anticipation les principales missions** pour assurer la sauvegarde de la population et la protection des biens face aux événements importants ou majeurs qui pourraient survenir sur le territoire.

Le PCS contient un **diagnostic précis des aléas** (risques avérés) **et des enjeux**, un **recensement des moyens** (humains et matériels) et l'organisation communale de crise (Maire, élus, agents municipaux). Il organise l'alerte des populations et participe à leur information préventive des populations via le DICRIM.

Image type © Ville de Miramas

Image type © Ville de Miramas

Organisation de la gestion de crise :

L'organisation communale s'imbrique dans l'Organisation de la réponse de sécurité civile (ORSEC) mise en oeuvre à l'échelon préfectoral.

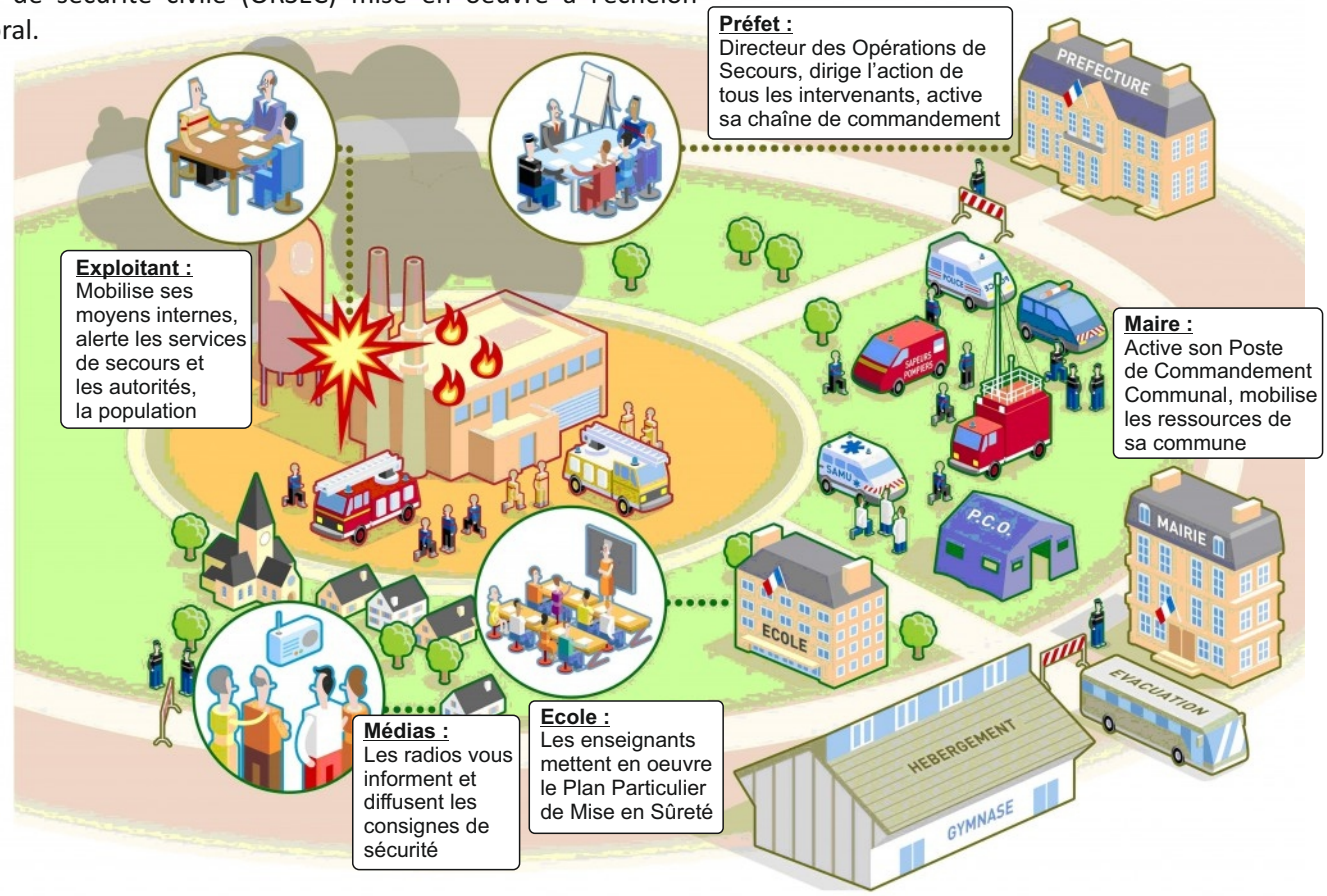

PLAN PARTICULIER DE MISE EN SÛRETÉ

N ’allez pas chercher les enfants à l ’école, qui dispose d ’une organisation pour les protéger

Les établissements scolaires et d'accueil des jeunes enfants sont prioritaires pour les secours lorsque survient une catastrophe naturelle ou industrielle.

Au sein des établissements scolaires, qu'il s'agisse d'une école maternelle ou d'un lycée, un Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) est mis en place pour faire face à un événement majeur.

Ce plan d'organisation interne est élaboré sous l'autorité du directeur. Il détermine les conditions de mise à l'abri et d'évacuation des élèves et du personnel. Il définit notamment les conduites à tenir et les modalités de communication vers l'extérieur.

En cas d'événement majeur, il est déclenché par le directeur de l'établissement et permet de mettre en sécurité les élèves et le personnel de l'établissement dans l'attente de l'arrivée des secours.

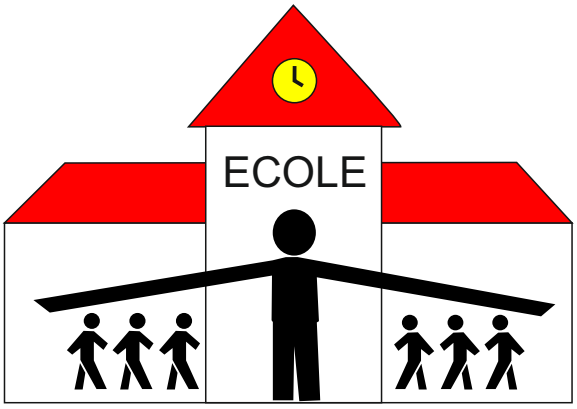

N'allez pas chercher votre enfant si une situation de risque majeur survient, il est davantage en sécurité dans l'établissement scolaire ou la structure d'accueil de jeunes enfants où il sera pris en charge. Vous vous mettriez inutilement en danger en cherchant à rejoindre son établissement et vous gêneriez l'action des secours.

Avez-vous pensé à vous inscrire sur l’automate d’appel ?
http://XXX

En cas d’événement, des informations sur les PPMS vous y seront fournies.

COMMENT SUIS-JE INDEMNISÉ EN CAS DE DOMMAGES ?

IMPORTANT

Les indispensables pour être couvert !

Avoir souscrit à un contrat d'assurance qui couvre les dommages aux biens (habitation, automobile).

Votre commune doit avoir fait l'objet d'un arrêté de reconnaissance de catastrophe naturelle, publié au Journal Officiel.

Déclarer le sinistre auprès de mon assureur, au maximum 10 jours après la publication de l'arrêté.

Transmettre le maximum de preuves des dommages (photos, articles de journaux, etc.) ainsi que les factures des biens endommagés.

Qu'est-ce qui est couvert et qu'est-ce qui ne l'est pas ?

Biens directement endommagés

- *Habitations*
- *Véhicules*
- *Meubles et objets*

Les dommages causés sont couverts par le régime spécifique des catastrophes naturelles.

Montant de la franchise :

380 € pour l'habitation et le véhicule

Biens non directement endommagés

- *Frais de déplacement*
- *Frais de relogement*
- *Perte de loyers*

En fonction de vos contrats d'assurance et des garanties souscrites

- *Contenu des congélateurs*
- *Dommages corporels*

Délai d'indemnisation :

A compter du dépôt de la déclaration de sinistre :

- Votre assureur dispose de 3 mois pour vous indemniser si le dossier est complet.

- Il doit également vous verser une provision dans un délai de 2 mois.

BONNES PRATIQUES

- Conservez les factures de vos biens au format électronique (clefs USB, boîte mail, cloud, etc.) assurés.
- Prenez des photos des biens endommagés avant de les nettoyer ou de les jeter
- N'oubliez pas de mettre à jour le montant de vos bien assurés.

COMMENT SUIS-JE ALERTÉ ?

En cas d'évènement grave, l'alerte à la population relève de la responsabilité du maire. Différents moyens existent sur votre commune pour vous prévenir :

Moyens d'alerte :

Sirènes

Un son montant et descendant de **3 fois 1 minute 41s** séparées par un court silence.

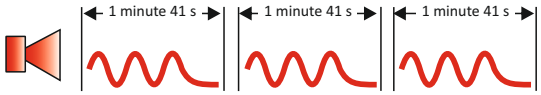

Panneau Pocket

Porte à porte

Principales sources d'information :

Radio

France Bleu Azur sur 103.8

RMC sur 106.8

Facebook

commune.decabris.5

Internet

- Site internet de la mairie : *www.cabris.fr*
- Site internet de la Préfecture : *www.alpes-maritimes.gouv.fr*
- Vigilance Météofrance : *www.vigilance.meteofrance.com*
- Vigilance crues : *www.vigicrues.gouv.fr*
- Observatoire régional des risques majeurs : *observatoire-regional-risques-paca.fr/*

Vous pouvez anticiper :

Chaque foyer doit être en mesure de pouvoir subvenir, a minima, à ses besoins, que ce soit lors d'une évacuation, d'une mise à l'abri ou lorsque le gaz, l'électricité et l'eau courante viennent à manquer et ne peuvent être rétablis immédiatement.

Composition du kit de sureté

Dans un sac facilement accessible, prévoir :

- Votre DICRIM (ce document)
- Un sifflet, une lampe-torche, un tissu ou panneau « SOS »
- Gilets fluorescents, radio à piles
- De l'eau, des aliments non périssables, couteau multifonctions
- Vos médicaments habituels
- La photocopie des papiers personnels et papiers d'assurance

Plan Familial de Mise en Sûreté

La préparation à la gestion des crises est une responsabilité partagée. Elle incombe évidemment aux pouvoirs publics mais également à chaque citoyen qui doit y participer.
Le temps d'alerte avant la survenue d'un événement majeur est généralement court, si ce n'est inexistant, aussi pour être efficace le moment venu il est nécessaire d'avoir un minimum de préparation.

L'élaboration d'un Plan Familial de Mise en Sûreté permet à la famille de se préparer à réagir face à une période de crise de durée plus ou moins longue, d'éviter de vous mettre en danger et de limiter les dégâts sur vos biens.

informez-vous

LES CONSIGNES DE BONNE CONDUITE FACE AUX RISQUES MAJEURS

ALERTE EN CAS DE RISQUE MAJEUR

DÉBUT D'ALERTE

Un son montant et descendant
3 fois 1 minute 41s séparées par un court silence

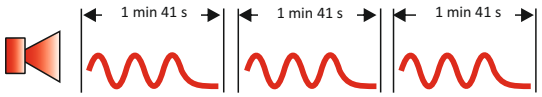

FIN D'ALERTE

Un son continu de **30 secondes**

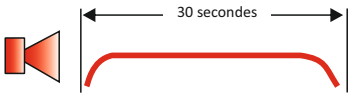

AUTRES MOYENS D'ALERTE SUR LA COMMUNE

Panneau Pocket

Porte à porte

METTEZ-VOUS À L'ABRI DU DANGER

N 'allez pas chercher les enfants à l 'école, qui dispose d 'une organisation pour les protéger

Ne téléphonez pas afin de libérer les lignes pour les services de secours

Mettez-vous à l'écoute de la radio et attendez les consignes des autorités

VOTRE VIE DÉPEND DE LA RAPIDITÉ D'APPLICATION DE CES CONSIGNES

feu de forêt

fermez volets, portes et fenêtres calfeutrez avec des linges mouillés

mouvement de terrain

éloignez-vous de la zone dangereuse

inondation

montez à pied dans les étages

séisme

abritez-vous sous un meuble solide

transport de matières dangereuses

éloignez-vous de la zone dangereuse

Ecoutez les consignes générales

N° Vert 0 800 427 366

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

Sites internet
Numéros utiles

Sites internet

> Site officiel de la Mairie de Cabris : **www.cabris.fr**
> Site internet de la Préfecture des Alpes-Maritimes : **www.alpes-maritimes.gouv.fr**
> Site internet de Météo France : **http://france.meteofrance.com**
> Portail de la prévention des risques majeurs : **www.georisques.gouv.fr**
> Centre d'information pour la prévention des Risques Majeurs : **www.cypres.org**
> Observatoire régional des risques majeurs : **http://observatoire-regional-risques-paca.fr**

! IMPORTANT

Numéros utiles

Mairie de Cabris	**04.93.60.50.14**
Préfecture des Alpes-Maritimes	**04.93.72.20.00**
Pompiers	**18 ou 112 (depuis un portable)**
SAMU	**15**
Gendarmerie	**17**
Météo-France	**05.67.22.95.00** **http://france.meteofrance.com**

COMMUNE DE CABRIS
33 rue Frédéric Mistral
06530 CABRIS

Document réalisé avec la participation du Cyprès